



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2218

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Valorisation des déchets - Appel à projet d'EcoFolio pour l'accompagnement au changement -  
Demande de subvention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2218**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation des déchets - Appel à projet d'EcoFolio pour l'accompagnement au changement - Demande de subvention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP). En effet, le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

L'éco-organisme EcoFolio a ainsi été créé et agréé pour les périodes 2008-2012, 2013-2016 puis 2017-2022 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales.

Il met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte en 2022, de l'objectif de 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papier gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché. L'une de ces actions est la diffusion, chaque année, auprès des collectivités, d'un appel à projets pour soutenir financièrement les projets permettant un meilleur recyclage des papiers via une augmentation significative et pérenne des performances de collecte et de tri. La dotation financière d'accompagnement au changement ainsi versée vise à soutenir les collectivités qui agissent pour une progression du recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Dans le cadre de son plan d'action stratégique de gestion des déchets 2007-2017, la Métropole de Lyon est engagée dans une démarche d'amélioration continue afin d'augmenter ses performances de collecte sélective.

En 2015, les papiers issus de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire ont représenté plus de 28 722 tonnes (soit 21,21 kg/habitant) recyclées. Ces performances encourageantes peuvent encore être améliorées. En effet, l'étude de caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2012 a montré qu'il subsistait près de 20 kg/habitant de papiers dans les ordures ménagères résiduelles partant en valorisation énergétique.

Fort de ces constats, en 2015, la Métropole a :

- répondu à l'appel à projets proposé par Eco-Emballages le plan d'amélioration de la collecte (PAC), dont elle a été lauréate sur 4 volets :

. collecte séparée des emballages et papiers : exemplarité de la Métropole,

. collecte du verre : amélioration du dispositif d'apport volontaire avec densification des points de collecte,

. collecte séparée des emballages et papiers : amélioration de la sensibilisation des habitants par des ambassadeurs du tri,

. mise en place ou amélioration de la desserte en habitat collectif, pour la collecte sélective ;

- été lauréate de l'appel à projets du Ministère de l'environnement "zéro déchets zéro gaspillage", ce qui démontre l'engagement de la collectivité pour l'optimisation de la gestion des déchets.

Dans la continuité des actions menées dans le cadre du PAC, la Métropole souhaite donc candidater à l'appel à projets "Dotation pour l'accompagnement au changement" proposé par EcoFolio.

L'objectif principal de la Métropole est d'augmenter le ratio de papiers collectés par habitant tout en maîtrisant les coûts. Face à un taux de captation de 21,21 kg par habitant, il en résulte un potentiel de 19,5 kg supplémentaires captable.

La Métropole se fixe comme objectif de capter 50 % de ce gisement, soit environ 9,8 kg par habitant d'ici à mi-2020, sur les zones présentées dans le dossier de candidature à savoir 24 Communes ainsi que 3 arrondissements de Lyon. Il concerne 429 709 habitants, soit 31,7 % de la population totale de la Métropole.

La Métropole souhaite également que ces actions bénéficient à l'ensemble des usagers, quelle que soit la typologie d'habitat (urbain, dense, semi-urbain, rural, etc.). À cet effet, le présent projet se compose de 2 actions principales :

### **1° - Faciliter le geste de tri par l'harmonisation des équipements, l'adaptation des volumes et la sensibilisation des habitants**

Il s'agit d'investir dans 28 468 nouveaux bacs de plus grande contenance (180 au lieu de 120 litres), de procéder au changement de 13 768 couvercles verts par des couvercles jaunes et de re-sensibiliser les usagers au geste de tri. Ces modifications permettront aux usagers de bénéficier d'équipements de pré-collecte identifiables facilement et de capacité suffisante.

Ces opérations d'harmonisation sont d'une telle envergure qu'en raison des contraintes techniques et financières, leur mise en œuvre a été programmée sur plusieurs années. Il reste à ce jour 20 Communes (dont 3 arrondissements de Lyon) dont les équipements doivent être harmonisés, ce qui représente plus de 415 177 habitants sur un territoire à l'habitat vertical et pavillonnaire.

L'appel à projets d'EcoFolio constitue une opportunité de réduire le temps de mise en œuvre de ces équipements.

### **2° - Poursuivre le déploiement de silos multi-matériaux aériens en remplacement des bacs roulants**

Dans certains secteurs de la Métropole en habitat collectif, la collecte sélective en bacs roulants n'est pas la réponse adaptée aux besoins des usagers. En effet, la mauvaise qualité des matériaux triés a contraint la collectivité à supprimer les bacs de collecte sélective et à réfléchir à un nouveau mode de collecte. Il a été acté d'expérimenter une collecte en silos aériens multi-matériaux qui a donné des résultats concluants. Initiée dans le cadre du PAC, il est proposé de poursuivre cette action dans le cadre de l'appel à projets EcoFolio.

Pour la mise en place des 90 points d'apport volontaire multi-matériaux, toutes les Communes peuvent potentiellement être concernées. Cependant, la Métropole comprend plus de 81 % d'habitat vertical, habitat plus privilégié à expérimenter ce mode de collecte. Il faut donc noter que les Communes concernées par le projet sont : Givors, Vénissieux, Meyzieu, Oullins, Villeurbanne, Décines Charpieu, Saint Priest et Vaulx en Velin.

Une laveuse de silos sera également acquise, afin de disposer d'un dispositif de pré-collecte toujours propre, propice à un engagement plus fort des usagers.

Ces 2 actions et le plan de communication associé, représentent un budget de 1 687 883 € HT, conformément au montant global figurant dans l'appel à candidature. Compte tenu du taux de présence des papiers dans les bacs et conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte sélective qui s'élève à 46,4 %, les recettes attendues d'EcoFolio seraient de 599 946 € (hors soutien matériaux)

Les dépenses de fonctionnement proposées représentent un montant de 187 639 € TTC. Sur cette charge nette est appliqué le coefficient de 46,4% : soit 87 064 € de dépenses éligibles. Le soutien d'EcoFolio représente 75 % de cette somme, soit une recette de 65 298 €.

Les dépenses d'investissement proposées représentent un montant de 1 531 517 € HT, soit 1 837 821 € TTC. Elles concernent les opérations de collecte sélective et d'achat de véhicules. EcoFolio calcule le montant de l'assiette éligible en prenant en compte le différentiel de TVA qui reste à la charge de la collectivité soit une somme de 1 536 345 € (déduction faite du reversement du fonds de compensation de TVA - FCTVA). Sur cette charge nette est appliqué le coefficient de 46,4 % : soit 712 864 € de dépenses éligibles. Le soutien d'EcoFolio représente 75 % de cette somme, soit une recette de 534 648 €.

Le montant total de la recette estimé à 599 946 €, attendue sur les exercices 2018 et 2019 est ainsi réparti :

- 534 648€ en investissement,

- 65 298 € en fonctionnement.

Les recettes d'investissement doivent faire l'objet d'une individualisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la candidature de la métropole de Lyon à l'Appel à projet "Dotation au changement" lancé par EcoFolio et visant à améliorer le recyclage des papiers produits par les ménages.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès d'EcoFolio une subvention d'un montant de 599 946 € dans le cadre de l'appel à projet "Dotation pour l'accompagnement au changement",

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3°- Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets sur l'opération n° 0P25O4631 pour un montant total de 508 466 € en recettes à la charge du budget principal sur 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme globalisée est donc porté, pour le budget principal, à 1 500 000 € en dépenses et 508 466 € en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets sur l'opération n° 0P25O4638 pour un montant total de 26 182 € en recettes à la charge du budget principal sur 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme globalisée est donc porté, pour le budget principal, à 2 300 000 € en dépenses et 26 182 € en recettes.

**4° - La recette :**

a) - d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 1318 - fonction 7212 - opérations n° 0P25O4631 et n° 0P25O4639,

b) - de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 74788 - fonction 7212 - opérations n° 0P28O2506 et n° 0P25O2484.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**